

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Énora DÉSIRÉ, Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU.

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivées en cours :

Énora DÉSIRÉ, Alexandra GOURLET, Jean-Michel LE BRETON, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU.

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 14 février 2023.

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	24
Pouvoirs	5	Voix pour	24
Total	24	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIÉL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivée en cours :

Jean-Michel LE BRETON.

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 3. APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil Municipal pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion présentés par M. le Receveur municipal font apparaître les éléments suivants :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	5 459 427,40	8 454 440,35	13 913 867,75
Titres de recettes émis	2 037 619,50	8 683 406,51	10 721 026,01
Réductions de titres	9 586,38	77 928,18	87 514,56
Recettes nettes	2 028 033,12	8 605 478,33	10 633 511,45
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	5 459 427,40	8 454 440,36	13 913 867,76
Mandats émis	2 780 036,28	8 068 710,39	10 848 746,67
Annulation de mandats	44 824,50	53 930,55	98 755,05
Dépenses nettes	2 735 211,78	8 014 779,84	10 749 991,62
Résultat de l'exercice	-707 178,66	590 698,49	-116 480,17

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

— Arrête les comptes de gestion 2022 ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivées de Madame Alexandra GOURLET et Madame Christine MASSUYEAU à 18h32, de Madame Énora DÉsirÉ et Madame Aude MARSAULT à 18h34 (ont participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
 Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énoré DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Arrivée en cours :

Jean-Michel LE BRETON.

- 1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 4. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son président, le maire devant se retirer au moment du vote ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Élit M. Michel GUERNALEC président de séance pour les délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs 2022 ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	28
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

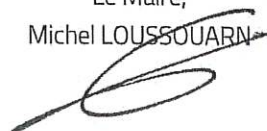
Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 5. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;
- Vu le document annexé ;

Les comptes administratifs 2022 du budget général laissent apparaître les éléments suivants :

Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 014 779,84	8 605 478,33	590 698,49
	Section investissement	2 735 211,78	2 028 033,12	-707 178,66
Report exercice N-1	Section fonctionnement	0	292 043,85	292 043,85
	Section investissement	0	742 577,18	742 577,18

Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 014 779,84	8 897 522,18	882 742,34
	Section investissement	2 735 211,78	2 770 610,30	35 398,52
	Total cumulé	10 749 991,62	11 668 132,48	918 140,86

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les comptes administratifs 2022 en fonctionnement et en investissement ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	4
		Abstentions	

Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h55 (a participé au vote).

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 6. AFFECTATION DES RESULTATS 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'Investissement ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil Municipal du 14 février 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Les résultats 2022 :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 014 779,84	8 605 478,33	590 698,49
	Section investissement	2 735 211,78	2 028 033,12	-707 178,66
Report exercice N-1	Section fonctionnement		292 043,85	292 043,85
	Section investissement		742 577,18	742 577,18
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 014 779,84	8 897 522,18	882 742,34
	Section investissement	2 735 211,78	2 770 610,30	35 398,52
	Total cumulé	10 749 991,62	11 668 132,48	918 140,86

Fonctionnement :

Les résultats 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 de 590 698,49 euros (contre 829 865,47 euros en 2021)

Pour rappel, le Budget (BP + BS + DM) 2022 prévoyait une hypothèse d'un excédent de la section de fonctionnement de 338 660 euros.

Investissement :

Les résultats 2022 font apparaître un déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 de 707 178,66 euros (contre un déficit de 1 112 559,75 euros en 2021).

Calcul du besoin de financement du budget :

Rappel : le " besoin de financement " correspond au montant nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Ce besoin de financement de la section d'investissement concerne l'année budgétaire écoulee (2022) mais implique de définir précisément, aussi, le solde de l'année antérieure (2021).

Le besoin de financement prend donc en compte, outre le résultat 2022, le résultat d'exercice N-1 (2021) et les éventuels restes à réaliser (dépenses et recettes).

Articles R. 2311-11 et D. 2342-11 CGCT : « Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 »

Article R. 2311-11 CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Besoin de financement :

Les comptes administratifs laissent apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement		Investissement	
292 043,85	Résultat reporté de 2021 en 2022	742 577,18	Résultat reporté de 2020 en 2021
590 698,49	Résultat pour 2022	-707 178,66	Résultat en 2021
882 742,34	Résultat total Fonctionnement	35 398,52	Résultat total Investissement

Aucun besoin de financement de la section d'investissement ne ressort.

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal a donc une totale liberté pour décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de 882 742,34 euros.

Toutefois, avec le nouveau contrat SDEF de fourniture de l'électricité et du gaz, le montant du coût de l'énergie inscrit dans le BP 2023 passe de 321 665,91 euros réalisé au CA 2022 à 1 150 000 euros. Ces dépenses sont comptabilisées en fonctionnement (chapitre 011 article 60612 et 60613).

Il conviendra donc de prévoir d'abonder très fortement cet article.

Une part importante du résultat pourrait permettre de couvrir ces dépenses exceptionnelles

Les dépenses prévues en énergie de plus 800 000 euros supplémentaires pourraient être assurées partiellement par un report en fonctionnement du résultat 2022.

La proposition d'affectation est donc la suivante :

- Affectation en R002 (Fonctionnement) : 531 393,50 euros
- Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 351 348,84 euros.
- Affectation en R001 (Recettes d'investissement) : 35 398,52 euros

Cette proposition, outre de permettre de couvrir une partie de l'augmentation des dépenses énergétiques, respecte aussi le Budget 2022 qui prévoyait un autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (chapitre 023) de 338 660 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 de la façon suivante :
 - Affectation en R002 (Fonctionnement) : 531 393,50 euros
 - Affectation en 1068 (Recettes d'investissement) : 351 348.84 euros.
 - Affectation en R001 (Recettes d'investissement) : 35 398.52 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSALT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 7. VOTE DES TAUX 2023 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 14 février 2023 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;

Un retour du vote de taux de la taxe d'habitation :

En 2023, la commune retrouve la capacité de voter un taux de taxe d'habitation (TH). Toutefois, suite à la réforme de la taxe d'habitation, celui-ci ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (la commune de Rosporden ayant institué la THLV).

Le vote des taux sur le foncier :

La commune dispose toujours de la faculté de faire varier ses taux de taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Pour rappel, le taux de TFB comprend désormais, depuis la réforme sur la TH au titre des compensations de perte de recettes, outre l'ancien taux communal l'ancien taux départemental établissant le taux TFB à 36,54 %.

Règle de liens entre les taux :

Depuis cette année, la variation proportionnelle (coefficient identique en pourcentage) des 3 taux (TH, TFB et TFNB) permet d'augmenter le produit fiscal tout en respectant la règle des liens.

Il existe aussi une autre possibilité : la variation différenciée qui doit respecter les règles suivantes :

- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires NE DOIT PAS augmenter plus que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB + FNB), la hausse la plus faible des deux (TFB ou TMP2TF) étant retenue comme référence ;
- Le taux de THRS PEUT baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB + FNB), la baisse la plus forte (TFB ou TMP2TF) étant retenue comme référence.
- L'augmentation du taux de TFB est libre ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus en proportion que celui de la TFB.

Les règles de lien sont toujours appréciées par rapport au taux de référence de la taxe, qui figure sur l'état 1259, soit les taux votés en 2022.

Compensations fiscales perçues :

Outre le produit perçu directement auprès des contribuables assujettis aux taxes de la fiscalité directe locale, la commune perçoit des compensations de deux ordres :

1. Des allocations compensatrices et des dotations : il s'agit des exonérations de l'Etat sur la TFB et la TFNB qui concernent les personnes de condition modeste, les exonérations de longues durées (ex : les logements sociaux), les locaux industriels.

	2022	2023
Compensation perte TH	151 488	Supprimée
Total allocations compensatrices exonération TF	311 318	267 636
– Dont locaux industriels	286 280	242 211
– Dont allocation compensatrice personnes de conditions modestes	4 715	5064
– Dont allocation compensatrice TFNB	16 634	16547
– Dont exonération de longues durées (logements sociaux)	3 689	3814

2. Une compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation et qui compense la différence entre le produit perçu avec le transfert de fiscalité TF provenant du Département et le produit perçu avant

la mise en place de la réforme sur la TH. Cette compensation dépend d'un coefficient correcteur calculé par les services de la DGFIP.

Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros
Coefficient correcteur 1.044476	162 692 euros

Bases de fiscalité :

Les bases fiscales ont connu une revalorisation importante en 2023 avec une augmentation automatique issue de la loi de finances de 2023 de 7,1 %.

	2022			2023		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière Bâti (TFB)	8 805 195	36,54	3 217 418 €	9 348 000	36,54	3 415 759 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	293 161	45,24	132 626 €	314 100	45,24	142 099 €
Taxe d'Habitation (TH)	1 088 669	14,06	153 067 €	1 165 965	14,06	163 935 €
TOTAL PRODUIT FISCAL			3 503 111 €			3 721 793 €

Une proposition de stabilité des taux pour 2023 :

Conformément aux orientations budgétaires 2023, présentées lors de la séance du 14 février 2023, le Conseil Municipal est invité à voter une stabilité des taux soit :

- Taux de taxe foncière sur le Bâti : 36.54 %
- Taux de taxe foncière sur le non bâti : 45.24 %
- Taux de taxe d'habitation 14.06% applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale 2023 de :
 - 36, 54 % pour la taxe sur le foncier bâti
 - 45,24 % pour la taxe sur le foncier non bâti
 - 14,06 % pour la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRÉNEY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Jean-Michel LE BRETON, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 8. BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du 14 février 2023 ;
- Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 21 mars 2023 ;
- Vu le document annexé ;

I. CONTEXTE GENERAL POUR L'ELABORATION DU BP 2023

Contrairement aux années précédentes, le vote du budget primitif intervient en mars de l'année N. Ce report de la date de présentation et d'adoption était obligatoire dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57 qui succède à la nomenclature M 14 en vigueur depuis 1996.

Le vote du BP 2023 sera précédé de l'adoption du compte administratif 2022 et de l'affectation du résultat ainsi que du vote des taux de la fiscalité directe locale. Ainsi, toutes les décisions budgétaires auront été prises préalablement au vote du BP et, à ce titre, impliquera qu'il n'y aura pas de budget supplémentaire en 2023 mais seulement, si besoin, des décisions modificatives.

Hormis les éléments comptables, l'élaboration du budget primitif a été élaboré dans un contexte particulier pour les finances publiques avec deux défis majeurs à relever :

- L'explosion des dépenses d'énergie
- La prise en compte en année pleine de la revalorisation des dépenses de personnel engendrées par la revalorisation du point d'indice en juillet 2022.

1. Le passage à la nomenclature comptable M 57

La maquette comptable utilisée pour les budgets communaux, inspirée du plan comptable général de 1982, est désignée sous le terme M14.

Cette nomenclature utilisée depuis 1996 a laissé place au 1^{er} Janvier 2023 à une nouvelle nomenclature comptable intitulée M57 (la commune ayant souhaité anticiper l'obligation de passage fixée au 1^{er} janvier 2024). La M57 permettra notamment :

- Une gestion pluriannuelle des crédits avec la mise en place des autorisations de programme (AP)/ crédits de paiement (CP).
- La fongibilité des crédits (faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses de personnel).

Le budget 2023 est présenté en distinguant les articles comptables nouveaux de ceux qui sont désormais supprimés par un code couleur.

2. Contexte d'élaboration du budget primitif 2023 :

Le budget primitif 2023 a été élaboré en conformité avec les orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 14 février 2023.

Le contexte budgétaire présenté alors n'a, bien entendu, pas changé notamment sur la prise en compte :

- Des dépenses énergétiques en forte augmentation
- De la prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ainsi que des rattrapages et relèvement des indices de rémunération des plus bas salaires (alignement sur le SMIC) au nombre de deux l'an dernier, complété par une troisième hausse en début d'année.
- Une diminution de l'autofinancement (avec une diminution du résultat affecté en investissement et une baisse de l'autofinancement prévisionnel).
- Une remise à plat des investissements programmés qui se traduit par une très forte diminution des grosses opérations d'investissement
- Une stabilité des taux de fiscalité directe locale

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Dépenses de fonctionnement

1. Une forte augmentation du chapitre 011 (charges à caractère général) du fait du prix de l'énergie et de nouvelles sujétions imposées par CCA

Le chapitre 011 qui comprend l'ensemble des dépenses dites de caractère général (fourniture, honoraire, énergie, combustible, petits matériels et équipements, transports etc...) est fortement impacté par les augmentations du prix de l'énergie. Si le compte administratif 2022 faisait apparaître une dépense énergétique totale (gaz et électricité – article 60612 – 321 665.91 euros), le budget primitif 2023 est construit avec un montant total de dépenses de 1 150 000 euros (articles 60612 et, nouvel article, 60613).

Par ailleurs, le chapitre 011 comprend la nouvelle sujétion de CCA aux communes (après l'eau et l'assainissement depuis 2018 pour un montant de 61 500 euros en 60611) avec la redevance spéciale ordures ménagères (article 6284) pour 42 000 euros. Ces dépenses nouvelles au profit de CCA se font à service constant.

Avec ces augmentations de dépenses, le chapitre 011 passe de 1 887 782,26 euros en 2022 à 2 562 235 euros en 2023 (augmentation de 35 %).

2. Un chapitre 012 prenant en compte les augmentations de rémunération en année pleine

Du fait de l'inflation qui s'établit à plus de 5 % en 2022, la grille de rémunération des fonctionnaires a connu plusieurs ajustements :

- Deux augmentations de l'indice minimum de traitement des fonctionnaires pour l'aligner sur le SMIC (0,9 % en janvier et 2,65 % en mai 2022 complétées par une augmentation en 3,79 % en janvier 2023)
- Une augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022
- Une modification des indemnités liées au forfait mobilité (Cf délibération n° 11)

Le Chapitre 012, à effectif constant, connaît donc une augmentation naturelle avec une inscription de 4 696 981 euros en 2023 contre 4 542 748,91 euros au CA 2022 soit une augmentation de 3,3 %.

3. Une quasi stabilité du chapitre 065

Le chapitre 065 augmente légèrement et comprend :

- La prise en compte de l'évolution indiciaire pour les indemnités des élus,
- Une stabilité du versement du forfait aux écoles privées
- Une stabilité de l'enveloppe de subventions aux associations.

4. Des inscriptions budgétaires en diminution pour les atténuations de produits

Les atténuations de produits (versement de la fiscalité ou des dotations perçues) sont budgétisées en baisse par rapport au BP 2023 (en hausse par rapport au CA 2022). La commune ne connaît pas encore le montant de versement du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) qui connaît des variations importantes suivant les années.

5. Les charges financières prenant en compte le déblocage partiel de l'emprunt de 2022

En 2022, la commune a contractualisé auprès du Crédit Agricole la réalisation d'un emprunt de 1,9 millions. Seuls 60 000 euros (minimum contractuel) ont été débloqués en 2022. En 2023, le déblocage d'une partie de l'emprunt supplémentaire augmentera logiquement les annuités dont les intérêts.

6. Un autofinancement prévisionnel en stabilité par rapport au BP 2022

L'autofinancement de la commune (amortissements + virement prévisionnel à la section d'investissement) est inscrit en quasi stabilité avec :

- Une augmentation des amortissements (551 000 euros prévus contre 477 324 euros au CA 2022)

- Une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement (300 855 euros contre 338 660 euros au BP 2022).

B. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont marquées par quatre éléments majeurs :

- Une diminution des recettes attendues au titre des produits de services
- Des dotations en hausse du fait de l'augmentation des participations de l'Etat
- Une fiscalité en augmentation du fait de l'augmentation automatique des bases votées dans la loi de Finances 2023.
- Une très forte affectation du résultat 2022 en section de fonctionnement du BP 2023

1. Une diminution des recettes attendues au titre des produits de services

Les recettes perçues au titre des produits de service sont inscrites en diminution en 2023 du fait de la facturation du service de restauration scolaire (article 7067) qui baisse avec l'adoption de la tarification sociale effective depuis le 1^{er} janvier. Pour rappel, cette tarification sociale donne lieu à une facturation du service de 1 euro par repas pour les familles ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000. Cette diminution de la tarification (auparavant le tarif unique était de 2.24 / repas) est compensée par l'Etat. Les participations de l'Etat sont donc inscrites avec une hausse (article 74718).

2. Des dotations en hausse du fait de l'augmentation des participations de l'Etat

Outre la prise en compte de la compensation de la tarification sociale des cantines, le chapitre Dotation, subventions et participations, comprend la prévision de versement d'une participation exceptionnelle de l'Etat intitulée « filet de sécurité » qui compense partiellement les coûts de l'énergie. Cette participation exceptionnelle conditionnée par des ratios financiers (baisse de l'autofinancement, augmentation des dépenses énergétiques etc..) est budgétisée à 300 000 euros.

La DGF est prévue en stabilité pour 2023 par rapport à 2022 (les montants ne sont pas encore connus).

La participation de la CAF est inscrite en baisse par rapport à 2022 du fait du remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse par la Convention Territoriale Globale qui attribue désormais directement les fonds aux organismes gestionnaires et non plus à la commune (pour Rosporden, la crèche multi accueil est concernée).

3. Une fiscalité en augmentation du fait de l'augmentation automatique des bases votées dans la loi de Finances 2023.

Le BP 2023 est construit sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale mais comprend, néanmoins, une augmentation du produit fiscal perçu. Cette augmentation est liée à la revalorisation des bases fiscales de 7.2 % inscrite dans la loi de Finances 2023.

A noter que le conseil municipal retrouve cette année la capacité de voter le taux sur la part résiduelle de Taxe d'Habitation (THLV et résidences secondaires).

L'attribution de compensation versée par CCA au titre des reversements de fiscalité reste quasi stable (le montant définitif dépendra du coût des services communs facturés en cours d'année).

4. Une très forte affectation du résultat 2022 en section de fonctionnement du BP 2023

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est fortement menacé par l'augmentation des dépenses de fonctionnement, principalement du chapitre 011 au titre des dépenses énergétiques. Celles-ci ne peuvent être financées que par les augmentations de recettes liées au filet de sécurité, l'augmentation du produit de fiscalité et une affectation du résultat 2022 importante. 531 393,5 euros de résultat 2022 sont donc affectés aux recettes de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Résultat attendu

Le BP 2023 est marqué par la crise exceptionnelle, le résultat attendu qui sert, en général, à financer la section d'investissement est prévu en baisse par rapport à 2022 avec 300 855 euros au lieu de 338 660 euros au BP 2022 (donc - 37 805 euros)

La différence pourrait sembler de prime abord minime mais il convient de prendre en compte l'affectation du résultat 2022 (531 393,5 au lieu de 292 043,85 euros en 2022). La différence est donc importante avec 37 805 euros + 249 349,65 euros soit 287 154,65 euros supplémentaires qui auraient pu abonder l'investissement.

L'affectation d'une grande partie des potentialités financières en fonctionnement affecte, bien entendu, la section d'investissement qui, en voyant une grande partie des recettes de fonctionnement affectées au paiement de l'énergie, rationalise ses dépenses, notamment bien matériels, voirie et opérations d'équipement.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Outre les bouleversements budgétaires liés au contexte inflationniste, la section d'investissement connaîtra une modification de forme liée au passage à la nomenclature comptable M 57 avec le vote d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiements (AP/CP).

Les élus devront, en effet, voter non seulement les crédits prévus en dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2023 mais aussi décider des inscriptions pour l'ensemble des programmes qui donneraient lieu à des dépenses/recettes. La prise en compte de la pluri annualité de certains programmes d'investissement devient donc une obligation comptable. Cette nouvelle obligation engendrera des incidences dans les budgets ultérieurs, le vote d'un programme se répercutant, s'il n'est achevé dans l'année de son vote, lors des années qui suivront.

A. Dépenses d'investissement

1. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais d'études (principalement les études sur la Maison France Services qui seront, à terme, intégrées dans le budget annexe créé pour cette opération), les concessions, brevets et licences (logiciels métiers...). Par rapport au BP 2022, les inscriptions sont en diminution (achèvement du Plan Local d'Urbanisme).

2. Subventions d'équipement versées :

Il s'agit des subventions versées au Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF) dans le cadre de travaux de remplacement de lampadaires, de travaux d'enfouissement etc...Ce chapitre est fortement impacté par la rationalisation budgétaire de la section d'investissement avec une baisse des inscriptions de 141 000 euros par rapport au BP 2022.

3. Immobilisations corporelles :

Ce chapitre comprend les « petits travaux » dans les bâtiments, achats de matériels, de véhicules etc...Il est aussi en forte diminution par rapport aux inscriptions du BP 2022 (933 825 euros contre 1 317 518 euros en 2022).

4. Immobilisations en cours :

Ce chapitre reprend les grosses opérations d'investissement, ses inscriptions budgétaires sont par nature variables (puisque dépendant des travaux). Une rationalisation importante des programmes de travaux a été opérée et impacte ce chapitre (report d'opérations comme le bowl, arrêt de l'ancienne mairie etc...). 10 opérations sont maintenues en 2023 dont certaines ne représentent que le solde de travaux déjà effectués (Pôle d'Échanges Multimodal, école des étangs...).

Le montant de 1 625 353 euros est en forte baisse par rapport au montant inscrit au BP 2022 (1 625 353 contre 2 848 786 euros).

5. Autres immobilisations financières :

Il s'agit des participations de la commune au compte courant d'associés de la société des « Moulins de Rosvel ».

Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers : 4 300 (Chap. 27)

Il s'agit des dépenses liées à l'exercice pour le compte de CCA de la compétence gestion des eaux pluviales. Les dépenses donnent lieu à remboursement par CCA du même montant.

6. Opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre reprend les montants de travaux réalisés par les services de la commune et valorisés en investissement. Il s'agit d'une opération de section à section, la section d'investissement venant abonder la section de fonctionnement.

Emprunts et dettes assimilés :

Ce chapitre concerne le remboursement de capital d'emprunt. Il est en augmentation en 2023 du fait du déblocage prévu d'une partie de l'emprunt contractualisé en 2022 pour 1.9 millions d'€.

B. Recettes d'investissement :

1. Dotations, fonds divers et réserves :

Ce chapitre comprend diverses recettes d'investissement et connaîtra une baisse en 2023 du fait de la forte diminution de l'autofinancement provenant du résultat 2022 de la section de fonctionnement (351 348,84 euros au lieu de 637 821,62 euros en 2022 et 757 053,45 euros en 2021).

Le Fonds de Compensation de la TVA, versé par l'Etat au titre du remboursement (partiel) du paiement de la TVA par la collectivité sur les opérations d'investissement devrait abonder à hauteur de 215 000 euros la partie recettes d'investissement.

La Taxe d'Aménagement, seule recette fiscale de la section d'Investissement, avait été menacée pour les communes, une réforme de son versement prévoyant que tout ou partie de cette recette soit reversée à l'agglomération. Cette réforme a été annulée, la commune sera donc l'unique bénéficiaire de cette taxe d'aménagement dont les montants sont liés aux opérations de construction des particuliers. Il est de tradition d'inscrire cette recette avec une grande prudence, les montants étant, par nature, très fluctuants.

2. Subventions d'investissement :

Les recettes de ce chapitre revêtent une importance stratégique pour les collectivités, notamment dans une période de raréfaction de l'argent public.

En effet, les subventions peuvent amener les collectivités à réaliser des choix dans les opérations d'investissement (à réaliser) entre celles pouvant potentiellement permettre d'être financées et les autres. L'autofinancement de la collectivité se réduisant drastiquement, les opérations conservées dans le budget sont, principalement, celles susceptibles d'être bien soutenues. Cette stratégie de dépenses exclut ou restreint fortement les opérations uniquement financées par la commune (les opérations de voirie par exemple).

841 339 euros sont inscrits en recettes, en diminution logique par rapport à 2022, certaines opérations ayant été annulées ou reportées.

3. Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers :

Il s'agit du remboursement par CCA des dépenses communales pour la gestion des eaux pluviales.

4. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

Le montant de 35 398,52 euros correspond au résultat de la section d'investissement 2022 (plus le report 2021).

5. Virement de la section de fonctionnement :

Ce chapitre peut sembler incongru puisqu'il s'agit d'une recette anticipée provenant de la section de fonctionnement. Ce chapitre est toujours identique au chapitre 023 de la section de fonctionnement intitulé « virement à la section d'investissement ».

6. Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre reprend les dépenses de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour les amortissements. Identiques au chapitre 042 de la section de fonctionnement, il permet un autofinancement obligatoire de section à section. Depuis quelques années, les amortissements augmentent, liés aux travaux réalisés sur la commune.

7. Recours à l'emprunt

La commune n'aura sans doute pas besoin d'emprunt en 2023, les travaux de l'EHPAD étant retardés par la nécessité d'études complémentaires sur les pompes à chaleur de la structure.

Néanmoins, le BP comprend un montant d'emprunt correspondant au solde des inscriptions 2022 diminuées de la réalisation 2022 soit $1\,354\,778 - 60\,000 = 1\,293\,778$ euros.

Le déblocage de cet emprunt contractualisé en 2022 pourrait permettre de placer une somme.

AP/CP :

Les engagements pluriannuels d'Autorisation de Programme/Crédit de paiement sont les suivants :

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
			2023	2024	2025	2026
AP N°1	MAIRIE DE KERNEVEL	794 000	694 000	100 000		
AP N°2	EHPAD	3 092 636	362 266	2 037 734	692 636	
AP N°3	CENTRE CULTUREL	160 000	110 000	50 000		
AP N°4	BOURG DE KERNEVEL	975 540	30 000	200 000	370 000	375 540
AP N°5	RESEAU CHALEUR KERNEVEL	260 000	5 000	255 000		
AP N°6	PLAN BIODIVERSITE	1 250 000	130 000	670 000	450 000	
AP N°7	EGLISE DE ROSPORDEN	710 000	30 000	340 000	340 000	
TOTAL		7 242 176	1 361 266	3 652 734	1 852 636	375 540

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement ;
- Approuve les AP/CP suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	4
		Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL, Monsieur Jean-Michel LE BRETON, Madame Christine MASSUYEAU et Madame Isabelle MOREAU.

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 9. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "MAISON FRANCE SERVICES"

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la création future d'une Maison France Services par la Commune de Rosporden ;
- Vu la volonté de distinguer cet équipement du reste de l'actif communal ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;

La Commune de Rosporden a acheté fin 2022, l'ancien Foyer de vie des Etangs afin d'y installer dans la partie Bureaux, la future Maison France Services.

Elle souhaite faire de ce nouvel espace de service public, un équipement indépendant des autres biens communaux.

En effet, plusieurs acteurs publics vont occuper les lieux avec des locations possibles.

Elle veut donc identifier avec précision les dépenses et recettes afférentes à cette « Maison France Services ».

Pour ce faire, la Commune demande à M. le Trésorier de mettre en place un nouveau budget « MFS » à compter de ce jour. La nomenclature M57 sera appliquée à ce budget.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la création du budget Maison France Services ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Départ de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 20H05 (n'a pas participé au vote).

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 10. TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la présentation en Comité Social Territorial du 13 mars 2023 ;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

La liste d'agents, de postes ouverts variant régulièrement, le tableau est mis à jour au moins une fois par an à l'occasion de la présentation budgétaire. Il en constitue un des documents annexés.

Le présent tableau prend en compte :

- 1) La création de postes liée :
 - Aux avancements de grade retenus pour 2023 (bibliothécaire principal...)
 - Aux futurs postes qui seront ouverts dans l'année (recrutement d'un cuisinier...)
- 2) Les modifications intervenues dans le courant de l'année (départ en retraite, recrutement...)
- 3) La création de postes de contractuels occasionnels, saisonniers, en cas d'accroissement d'activités ou de remplacement (article 3 1°, 3 2° et 3-1) en prévision des besoins annuels, tels que le recrutement d'animateurs d'été, d'adjoints techniques sur le camping... sur les éventuels

remplacements du personnel titulaire en cas d'indisponibilité, ou en cas d'accroissement d'activités dans les services.

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
 Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS
Budget Primitif 2023

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u>		
<u>Filière Administrative</u>		
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché Principal	1	1
Attaché	2	2
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	6
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2
Adjoint Administratif	4	3
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieur Principal	1	1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Technicien	2	1
Agent de Maîtrise Principal	3	2
Agent de Maîtrise	3	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	18	14
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	10
Adjoint Technique	12	7
<u>Filière Sociale</u>		
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	7

<u>Filière Culturelle</u>		
Bibliothécaire Principal	1	0
Bibliothécaire	1	1
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint du Patrimoine	2	1
<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	5	5
Adjoint d'Animation	7	6
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL	105	86

TABLEAU DES EFFECTIFS

Budget Primitif 2023

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>. Non Permanents</u>		
1) <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
<u>Filière Culturelle</u>		
Adjoint du Patrimoine	1	1
Professeur Théâtre	1	1
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint Administratif	2	1
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique	14	14
<u>Filière Animation</u>		
Animateur	17	2
Adjoint d'Animation	20	16
2) <u>Contrat de Projet</u>		
Conseiller Numérique (catégorie C)	1	1
TOTAL		
<u>. Permanents</u>	56	36
<u>Filière Culturelle</u>		
2) <u>CDI</u> : Article L1224.3 du code du travail		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
TOTAL	9	9

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 11. ADAPTATION DU FORFAIT MOBILITE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article L.3261-1 du Code du Travail ;
- Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;
- Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 ;

Les agents fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo électrique personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou utilisant un service de mobilité partagé, sous forme d'un « forfait mobilités durables »

Bénéficiaires : Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et les agents contractuels de droit public à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant au moins 30 jours sur une année civile.

Le montant du forfait mobilités durables est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il est fixé en fonction du nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de versement du forfait mobilités durables, selon le barème suivant :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

La modulation du montant du forfait en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année a été supprimée par le décret du 13 décembre 2022.

L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivant : vélo personnel-vélo électrique personnel-covoiturage (conducteur ou passager) Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait.

L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur.

Le versement du forfait mobilités durables peut être cumulé avec la prise en charge des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement du forfait mobilités durables selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BÂNIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 12. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE ESPACIL HABITAT SA HLM AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Espacil Habitat SA HLM à la Commune de Rosporden ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;
- Vu le contrat annexé ;

Espacil Habitat entreprend des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique des logements de la Résidence de Parc An Bréac'h.

Pour ce faire, l'organisme a contracté un emprunt auprès de la Banque des Territoires et demande la garantie de la Commune de Rosporden à hauteur de 2,60% soit 494 562.00 € pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Banque des Territoires et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Objet : Réhabilitation et amélioration énergétique des logements de la Résidence de Parc An Bréac'h

Montant de la garantie : 494 562.00 €

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : Taux fixe de 2.60 %

Périodicité : Annuelle

La délibération est prise "connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables".

« L'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas notre Commune au titre de notre propre engagement de caution ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accorde à Espacil Habitat sa garantie pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 494 562.00 € auprès de la Banque des Territoires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie CÔGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 13. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PROCEDER A DES PLACEMENTS DE FONDS DURANT LA DUREE DU MANDAT

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
- Vu la circulaire N° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 mars 2023 ;

Règlementairement, les collectivités territoriales sont obligées de placer l'ensemble de leurs disponibilités financières auprès de l'Etat.

La commune a la possibilité de procéder au placement d'une partie de sa trésorerie sur des comptes rémunérés auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Il existe cependant certaines dérogations prévues par la loi et encadrées par la circulaire N° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 qui permettent aux collectivités de placer sur des fonds rémunérés une partie de leurs disponibilités.

Ainsi la loi prévoit que les collectivités peuvent placer sur des fonds rémunérés :

1. De libéralités : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, comme toute personne physique, bénéficier de libéralités qui proviennent de dons et de legs.

La donation est un contrat par lequel le donateur transfère la propriété d'un bien au donataire qui l'accepte. Le legs est une libéralité contenue dans un testament par lequel le testateur gratifie une personne, le légataire, d'un ou plusieurs biens sans contrepartie. Il arrive fréquemment que les libéralités soient assorties de conditions auxquelles doivent se conformer les bénéficiaires. Les charges qu'elles génèrent viennent en déduction du montant susceptible d'être placé.

2. De l'aliénation d'éléments de leur patrimoine :
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé. Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive.
3. D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
4. De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R. 1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit principalement des indemnités d'assurance.

La commune de Rosporden dispose d'une trésorerie suffisante pour assurer le fonctionnement normal de ses services et le paiement de ses prestataires. De plus, la nécessité de débloquer l'emprunt de 1.9 millions d'euros contractualisé en novembre 2022 pour la réalisation des travaux de l'EHPAD ne sera sans doute pas avérée, les travaux de l'EHPAD connaissant des retards liés à des études complémentaires sur la réalisation des pompes à chaleur. La commune dispose donc de disponibilités financières liées à sa trésorerie et au déblocage potentiel de l'emprunt.

Aussi, il est proposé de donner pouvoir au Maire, par délégation du Conseil municipal afin de pouvoir, si les opportunités se présentent, placer une partie des disponibilités financières sur des comptes rémunérés (Cf : tableaux des taux joint).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

Le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- *L'origine des fonds,*
- *Le montant à placer,*
- *La nature du produit souscrit,*
- *La durée ou l'échéance maximale du placement*

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BÂNIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 14. SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DES SEISMES EN TURQUIE ET LA SYRIE : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 15 mars 2023 ;

Contexte :

Lundi 6 février, un séisme de magnitude 7.8 a ébranlé le sud de la Turquie et la Syrie causant au moins 50 000 morts et des dégâts matériels considérables, certaines villes étant totalement détruites.

Au titre des actions publiques, l'Etat a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) qui est un fonds géré par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Avantages pour la collectivité :

Le FACECO permet de garantir que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et qui travaillent en étroite collaboration avec les organisations internationales et ONG françaises.

Cette pratique permet d'avoir l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence dans le cadre d'une réponse française coordonnée.

Enfin, le Ministère informe les collectivités territoriales de l'utilisation des fonds garantissant la traçabilité des sommes versées.

Utilisation des fonds sur le terrain :

Les actions d'aide d'urgence et contributions sur le terrain seront sélectionnées par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien, et dans la mesure du possible – notamment en fonction de l'urgence de l'utilisation des fonds – en lien avec la collectivité contributrice.

Cette sélection s'effectue en fonction :

- Des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- Du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales).

Une fois la sélection effectuée, le Ministère des affaires étrangères, par l'intermédiaire du Centre de Crise et de Soutien ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant la collectivité informée.

Actions et soutiens de la commune de Rosporden :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère des affaires étrangères à hauteur de 2000 euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une contribution de 2000 euros au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) pour le soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et en Syrie ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

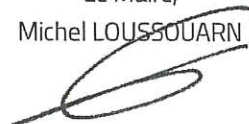
LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénoël LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

- 1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA HALLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE DE ROZANDUC

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 15 mars 2023 ;

Concarneau Cornouaille Agglomération propriétaire de la Halle des Sports communautaire de Rozanduc située rue de Coray à ROSPORDEN souhaite confier à la ville la gestion de l'équipement pour des raisons pratiques, de proximité et de coordination avec les autres équipements communaux.

La proposition de délégation de gestion établit par convention les modalités de gestion qui incombent à chacun et fixe la prise en charge des coûts inhérents. (Convention ci-jointe)

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation de signature de la convention de gestion de la Halle des Sports Communautaire de Rozanduc.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la signature de la Convention de gestion de la Halle des Sports Communautaire de Rozanduc ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

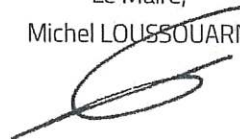
LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRÉNAV, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 16. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE DE ROZANDUC

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 15 mars 2023 ;

Après validation de la convention de délégation de gestion par la ville de Rosporden, il est nécessaire de valider le règlement intérieur de la Halle des sports de Rozanduc établi conjointement par le service des sports de Rosporden et le service « équipements sportifs de CCA » afin de fixer les modalités d'accès à l'équipement pour les usagers. (Document ci-joint)

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'approbation du règlement intérieur de la Halle des Sports Communautaire de Rozanduc.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de la Halle des Sports Communautaire de Rozanduc ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

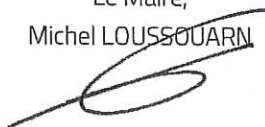
Ayant entendu le rapporteur ;
 Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
 Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 17. CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJET DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE (OFB) POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu l'appel à projet de l'Office Français de Biodiversité 2023 ;
- Vu l'examen en Commission Aménagement Durable du 14 mars 2023 ;

Contexte :

Suite à l'expérimentation réussie de certaines communes, de parcs naturels régionaux et à une proposition du secteur associatif, le ministère de l'Environnement a mis en place en 2010, un programme de développement des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

En 2017, le soutien de cette démarche a été confié à l'Agence Française pour la Biodiversité, aujourd'hui devenue l'Office Français de la Biodiversité.

Appel à projet 2023 de l'Office Français de la Biodiversité :

L'Office Français de la Biodiversité a lancé en février 2023 son 8^{ème} appel à projets sur les Atlas de Biodiversité Communaux afin de recueillir les candidatures des collectivités susceptibles d'élaborer un Atlas sur leur territoire et de les accompagner grâce à une enveloppe dédiée de 3 millions d'€. Pour l'année 2022, 53 projets ont été soutenus pour une enveloppe mobilisée de 3.6 millions d'€.

Les candidatures sont à adresser à l'Office Français de la Biodiversité avant le 22 mars 2023.

Les financements peuvent atteindre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles en fonctionnement et en investissement plafonnées à 250 000€ TTC sur 36 mois.

La commune de Rosporden avait déposé son dossier de candidature lors de l'appel à projet 2022. Cependant, malgré un projet de qualité, elle n'avait pas été retenue par le comité national de sélection qui a souhaité privilégier des projets plus avancés.

Pour rappel,

La démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) permet à une commune, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. L'ABC est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires, des acteurs du territoire et des citoyens. Ces atlas ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité
- Réunir l'ensemble des acteurs locaux (élus, acteurs socio-économiques, grand public, scolaires, associatifs, etc.) afin de partager les connaissances déjà disponibles sur la biodiversité de la commune, de les sensibiliser à la biodiversité et de permettre à chacun de se mobiliser ;
- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ; Il s'agit notamment d'inventorier et cartographier la biodiversité, grâce à l'intervention de professionnels ou d'associations naturalistes, mais aussi de susciter la participation du grand public à des programmes de sciences participatives ;
- Identifier les actions à mettre en œuvre pour protéger et valoriser la biodiversité et améliorer la prise en compte des enjeux en matière de biodiversité dans les politiques communales ou intercommunales.

Intérêt pour la commune de répondre à l'appel à projet :

La commune de Rosporden est engagée depuis plusieurs années dans des études et procédures ayant pour objet de répertorier et de préserver le patrimoine naturel et la biodiversité de son territoire. Ainsi, l'élaboration du PLU a permis de réaliser une étude d'évaluation environnementale, la création de la passe à poissons des étangs s'est réalisée dans le cadre de préoccupations liées à la continuité écologique, les friches industrielles font l'objet d'une attention particulière avant tout projet de reconversion ou de changement de destination sur la présence de faunes et flores à préserver (notamment découverte de chauve-souris sur la friche CAUGANT), mesures compensatoires dans le cadre du projet de création de production d'énergies renouvelables comme les éoliennes, l'aire terrestre éducative du Collège Pensivy...

En outre, l'année 2022 s'est illustrée par l'obtention de deux reconnaissances nationales pour les démarches volontaires en faveur de la biodiversité et du cadre de vie portées par la commune de Rosporden, à savoir : l'obtention du Label API'Cité et la reconnaissance de « Territoire Engagé pour la Nature »

L'élaboration d'un Atlas Communal de la Biodiversité permettra à la commune de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité du territoire dont le résultat pourra être partagé avec la population, les écoles et les différents acteurs de la commune. Il constituera également un outil précieux d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de politique de valorisation du territoire en prenant en compte la préservation du patrimoine naturel.

En outre, afin de bénéficier de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration et à la mise en transversalité des enjeux biodiversité du territoire dans l'ensemble des politiques publiques, la commune souhaite procéder au recrutement d'un contrat de projet « Biodiversité » catégorie B pour une durée de 36 mois.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de l'ABC communal, en investissement et en fonctionnement est estimé à 357 658 € TTC pour 36 mois. Les financements mobilisables sont de l'ordre de 80% dans l'hypothèse où la commune serait lauréate à l'appel à projet de l'OFB.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune de Rosporden à présenter sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2023 » porté par l'Office Français de la Biodiversité ainsi qu'à autoriser le lancement du recrutement d'un Contrat de projet « Biodiversité ».

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise la commune de Rosporden à présenter sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale 2023 » porté par l'Office Français de la Biodiversité ;
- Autorise la commune de Rosporden à recruter un Contrat de projet « Biodiversité » de catégorie B pour une durée de 36 mois ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision notamment le dossier de candidature adressé à l'Office Français de la Biodiversité ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIRÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAL, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 18. AVENANT MARCHE DE TRAVAUX : RENOVATION/EXTENSION MAIRIE DE KERNEVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Maire pour la durée du mandat ;
- Vu l'examen en Commission des Marchés du 21 mars 2023 ;

Les travaux de rénovation et d'extension de la mairie de Kernével ont débuté au mois d'octobre 2022. Lors de la réalisation des travaux, il a été diagnostiqué la présence de mûres dans la charpente de l'étage, en plusieurs endroits. Un premier traitement a été réalisé par la société Ligavan sur les parties diagnostiquées en début d'année, pour un montant de 13 548.65 € TTC. Malheureusement, d'autres parties de la charpente attaquées par la mûre, non apparentes lors du premier diagnostic, ont été découvertes à l'avancement du chantier. Un diagnostic global de la charpente a donc été réalisé en mars 2023, générant des travaux complémentaires de traitement du bois (pour un montant de 17 820.32 € TTC) et de maçonnerie.

Ces travaux complémentaires de maçonnerie, consistant notamment en la démolition et l'évacuation de cloisons et modification des ancrages des poutres aux murs en pierre, augmentent le montant du marché initial du lot n° 2 – gros œuvre, attribué à La Lanvaudanaise, de plus de 5%.

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenant	Total €HT	% Marché initial
Lot 2 Gros œuvre	LA LANVAUDANAISE	147 000 €	13 223 €	160 223 €	8.25 %

Après en avoir débattu,
 Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant supérieur à 5% du montant initial du lot ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur,
 Après avoir délibéré,

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	29
Pouvoirs	6	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Fait et délibéré en séance les jour,mois et an que-dessus
 Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération
 publiée le 30 mars 2023

Le Maire,
 Michel LOUSSOUARN




Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Michel LOUSSOUARN), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Anita RICHARD (proc. à Françoise NIOCHE), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

1- Madame Marie-Madeleine LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 19. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prises par délégation sont les suivantes :

- Signature de l'avenant n° 1 au marché d'assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'Ehpad KER LENN.

Pour rappel, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié à YK CONSEIL le 23 mars 2020 pour un montant initial de 40 160 € HT soit 48 192 € TTC.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires réalisés en phase APS et APD, notamment eu égard les retards techniques rencontrés et les relations complexes avec la maîtrise d'ouvrage, un complément d'honoraires de 2900€ HT soit 3480€ TTC a été accordé. Le montant total du marché s'élève donc à 43 060€ HT soit 51 670 TTC.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 029-212902415-20230328-CM280323OBJ19-DE

- Attribution du marché de fourniture de signalisation verticale :

Consultation mise en ligne le 29 novembre 2022. Fin de consultation le 13 janvier 2023.

Trois candidats ont présenté une offre. Toutes les offres ont été jugées recevables.

Après analyse, le choix s'est porté sur l'entreprise SIGNAUX GIROD qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant annuel estimé de 11 496.80 € HT (soit 13 796.16 € TTC).

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

Certification du caractère exécutoire de la délibération

publiée le 30 mars 2023

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication